

SANTÉ

SANTÉ PUBLIQUE

Protection sanitaire, maladies, toxicomanie, épidémiologie, vaccination, hygiène

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

MINISTÈRE DE LA SANTÉ,
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Direction de la sécurité civile

Direction générale de la santé

Sous-direction de la gestion des risques

Sous-direction de la prévention des risques
liés à l'environnement et à l'alimentation

Bureau de l'alerte, de la planification
et de la préparation aux crises

Bureau « Environnement intérieur,
milieux du travail et accidents de la vie courante »

Circulaire interministérielle DGS/SDEA2/DSC/SDGR n° 2008-312 du 15 octobre 2008 relative à la campagne 2008-2009 de prévention et d'information sur les risques d'intoxication au monoxyde de carbone et sur les incendies domestiques

NOR : SJSP0831078C

Résumé : la circulaire concerne la campagne annuelle 2008-2009 de prévention et d'information sur les risques d'intoxication au monoxyde de carbone et d'incendies domestiques.

Mots clés : monoxyde de carbone (CO) – intoxications oxycarbonées – incendies domestiques – prévention et information.

Références :

- Loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Code de la santé publique, articles L. 1311-6, L. 1417-1 ;
- Circulaire interministérielle DGS/7C n° 2004-540 du 16 novembre 2004 relative à la surveillance des intoxications au monoxyde de carbone et aux mesures à mettre en œuvre ;
- Circulaire interministérielle DGS/SD 7C /DDSC/SDGR n° 2005-552 du 14 décembre 2005 relative à la surveillance des intoxications au monoxyde de carbone et aux mesures à mettre en œuvre, modifiant la circulaire DGS/7C n° 2004-540 du 16 novembre 2004.

Annexes :

- Annexe I. – Bilan « monoxyde de carbone ».
- Annexe II. – Bilan « incendies domestiques ».
- Annexe III. – Formulaire de bon de commande à l'INPES des outils « risque d'intoxication au monoxyde de carbone ».
- Annexe IV. – Formulaire de bon de commande à l'INPES des outils « risque d'incendie ».

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative à Monsieur le préfet de police (cabinet) ; Mesdames et Messieurs les préfets de régions et de département (métropole et outre-mer) (cabinet), services interministériels de défense et de protection civiles, directions régionales des affaires sanitaires et sociales, directions départementales des affaires sanitaires et sociales ; Mesdames et Messieurs les directeurs des services communaux d'hygiène et de santé.

La présente circulaire a pour objet de vous préciser l'organisation de la campagne 2008-2009 de prévention et d'information sur les risques d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) et sur les incendies domestiques. Il s'agit, comme les années précédentes et à l'approche des périodes de froid propices à la recrudescence du nombre de victimes de ce type de sinistre, de rappeler au grand public, au moyen de supports spécifiques, les conseils de prévention lui permettant de se prémunir contre leurs conséquences.

Lors de la campagne 2007, vos services se sont pleinement mobilisés aux côtés des partenaires associés et de nombreux supports ont été diffusés. Votre engagement dans cette action a permis d'améliorer la prise en compte des messages de prévention par les populations, ainsi que le montrent les bilans joints, et nous tenons à vous en remercier.

Cependant, le monoxyde de carbone et les incendies domestiques demeurent encore une cause de mortalité et d'hospitalisation importantes.

C'est pourquoi, les efforts d'information du public devront être poursuivis, en menant une campagne de sensibilisation sur ces deux risques, pour bénéficier d'un impact préventif plus fort auprès du public.

Aussi, dans le courant de la semaine du 13 octobre prochain, les préfetures des départements de métropole et d'outre-mer recevront les supports d'information, identiques à ceux de l'an dernier, pour cette nouvelle action, selon la répartition ci-dessous :

	NOMBRE DE DÉPLIANTS	NOMBRE D'AFFICHETTES
Monoxyde de carbone	500	50
Incendies domestiques	500	50

Afin de relayer au mieux cette campagne, nous vous invitons à élaborer, en partenariat avec les SDIS, DDASS, DRASS, inspections académiques et tout autre service, les collectivités territoriales, les bailleurs sociaux ou associations impliqués, un plan de diffusion au plus proche des spécificités locales.

A cet égard, il convient de préciser que pour assurer la plus large diffusion de ces messages, ces outils (affichettes et dépliants) seront également adressés par nos soins et par envois séparés aux conseils généraux, aux centres communaux d'action sociale, aux services communaux d'hygiène et de santé, à la Fédération nationale des sapeurs-pompiers et à la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris.

Tout au long de cette campagne, après centralisation au niveau départemental de vos besoins complémentaires en dépliants ou affichettes, les commandes peuvent être formulées auprès de l'INPES, en utilisant les bons de commande joints en annexe de cette circulaire. Les commandes doivent être adressées, par mél à : edif@inpes.sante.fr.

Enfin, pour compléter ce dispositif, 2 spots radiophoniques relatifs à la prévention des intoxications au monoxyde de carbone seront diffusés en trois temps sur les grandes antennes nationales (hors DOM) ainsi que sur quelques radios indépendantes et communautaires, aux dates suivantes :

- du 11 au 22 octobre 2008 ;
- du 8 au 19 novembre 2008 ;
- du 9 au 17 décembre 2008.

Ces supports de campagne (dépliants, affichettes et spots radio) seront téléchargeables sur les sites internet des ministères chargés de l'intérieur (<http://www.interieur.gouv.fr>) et de la santé (<http://www.sante.gouv.fr>) et sur celui de l'INPES (www.inpes.sante.fr).

Vous êtes invités, durant toute la période hivernale, à mettre en ligne ces informations sur vos portails internet des services, afin d'en assurer une diffusion la plus large possible.

La direction de la sécurité civile et la direction générale de la santé restent à votre disposition pour vous fournir toutes les informations que vous jugeriez utiles sur ce dossier.

Pour le ministre de l'intérieur,
de l'outre-mer et des collectivités territoriales :
Le préfet, directeur de la sécurité civile,

A. PERRET

Pour la ministre de la santé,
de la jeunesse, des sports
et de la vie associative :

Le directeur général de la santé,

PR D. HOUSSIN

ANNEXE I

LE MONOXYDE DE CARBONE (CO)

Éléments de contexte

Le nombre annuel de décès par intoxication au monoxyde de carbone (hors incendies et suicides) est passé de près de 300 cas à la fin des années 1970 à une centaine de cas entre 2000 et 2004, correspondant à une diminution des taux de mortalité annuels de plus de 75 % en vingt ans. Cependant, en 2006, il y a encore eu 1 069 intoxications avérées dans l'habitat déclarées au système national de surveillance piloté par l'institut de veille sanitaire. 2 953 personnes ont été impliquées dans ces intoxications ; 1 849 d'entre elles ont été conduites aux urgences, 602 ont été hospitalisées et 44 sont décédées. Ces chiffres montrent que, bien qu'il y ait eu une amélioration depuis ces dernières années, il est encore nécessaire de poursuivre la mobilisation de tous les acteurs face à ce véritable problème de santé publique.

Pour mémoire, 760 000 dépliants et 40 000 affiches relatifs au monoxyde de carbone ont été diffusés en 2007.

Etude d'impact des campagnes annuelles

Les résultats du Baromètre santé environnement 2007 publié par l'Inpes en juillet 2008 montrent que le monoxyde de carbone est aujourd'hui considéré par 9 personnes sur 10 comme un risque sanitaire important. Près des deux tiers (65,2 %) des personnes interrogées se disent plutôt bien informées sur le monoxyde de carbone et ses effets sur la santé. Toutefois, différents indicateurs montrent que les connaissances sont encore insuffisantes sur le sujet et les comportements adoptés s'avèrent parfois à risques :

- près d'une personne sur cinq ignore le caractère inodore du monoxyde de carbone ;
- 77,3 % des personnes ayant à leur domicile une source de chauffage combustible pensent ne pas être équipés d'appareils présentant un risque d'émission de monoxyde de carbone ;
- parmi les individus qui utilisent un chauffage d'appoint à combustion, 28 % sont amenés à le laisser allumé en continu plus de douze heures, soit l'équivalent d'une nuit entière.

Si les actions de prévention menées jusqu'à présent ont très certainement permis de développer les connaissances sur les causes des intoxications au monoxyde de carbone et de favoriser l'adoption de comportements préventifs (84,1 % des interviewés affirment aérer leur logement quotidiennement pendant l'hiver, 70,8 % des personnes ayant pour source principale de chauffage à leur domicile un combustible affirment avoir fait vérifier leurs appareils de chauffage ou de production d'eau chaude par un professionnel qualifié au cours des 12 derniers mois), il n'en reste pas moins que la communication doit être poursuivie pour informer la population sur les facteurs de risque peu ou mal identifiés.

Messages

Les messages principaux de la campagne en matière de prévention des intoxications au monoxyde de carbone sont de :

- faire vérifier ses installations de chauffage et de production d'eau chaude par un professionnel ;
- faire ramoner mécaniquement ces conduits d'évacuation des produits de combustion ;
- aérer son logement même en hiver et de ne jamais boucher les entrées d'air ;
- respecter les consignes d'utilisation des appareils (notamment utilisation des chauffages d'appoint de manière discontinue, utilisation en extérieur des braseros et des groupes électrogènes).

Par ailleurs, sont rappelés les premiers symptômes d'une intoxication au monoxyde de carbone ainsi que les gestes à faire en cas de suspicion d'une intoxication.

ANNEXE II

LES INCENDIES DOMESTIQUES

Éléments de contexte

En France, les incendies domestiques sont fréquents (près de 85 000 interventions des sapeurs-pompiers en 2007) et restent une cause majeure d'accidents domestiques.

A partir des informations recueillies à travers l'outil de recueil statistique relatif à l'activité des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), dénommé « infosdis », mis en place par la direction de la sécurité civiles (DSC), en 2007, le nombre de personnes décédées sur les lieux d'un incendie domestique s'élève à 295.

Pour compléter ce bilan, on dénombre sur cette même période, 846 blessés graves et 7 969 blessés légers, pour un total de 9 110 victimes.

Quand il ne tue pas, un incendie peut entraîner de graves séquelles physiques, respiratoires, traumatiques et psychologiques.

Un incendie domestique, par les fumées et les gaz chauds qui se dégagent, peut tuer en quelques minutes seulement, les flammes et la chaleur provoquer des brûlures importantes et la panique pousser certains à la défenestration.

Ne pouvant ni fuir rapidement ni maîtriser seuls un début d'incendie, les personnes âgées et les enfants sont souvent les premières victimes. Aussi, il est à noter que l'incendie domestique est la deuxième cause de mortalité accidentelle chez les enfants de moins de 5 ans.

En 2007, 867 000 dépliants et 40 000 affiches relatives aux incendies domestiques ont été diffusés.

Messages

La campagne en matière d'incendies domestiques précise :

- les moyens d'être averti dès le début de l'incendie ;
- les règles de bases permettant d'éviter les risques d'incendie ;
- les bons comportements à adopter lors de la survenue d'un incendie.

ANNEXE III



Risque d'intoxication au monoxyde de carbone

BON DE COMMANDE

Formulaire à envoyer à : edif@inpes.sante.fr

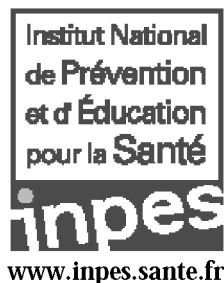
Commande de :

Exemplaires du dépliant "risque d'intoxication au monoxyde de carbone"
Exemplaires de l'affichette "risque d'intoxication au monoxyde de carbone"

Adresse précise de livraison :

Les commandes seront livrées dans un délai moyen de 3 semaines

ANNEXE IV



Risque d'incendie

BON DE COMMANDE

Formulaire à envoyer à : edif@inpes.sante.fr

Commande de :

Exemplaires du dépliant "risque d'incendie"
Exemplaires de l'affichette "risque d'incendie"

Adresse précise de livraison :

Les commandes seront livrées dans un délai moyen de 3 semaines